



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 88597

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos du statut des directeurs d'école. Les directeurs d'école relèvent la difficulté grandissante à assumer leur fonction. Ils demandent une clarification et la reconnaissance du rôle qui est le leur. Leurs principales revendications concernent l'amélioration des temps de décharge, une revalorisation indiciaire, le bénéfice de formations continues et, enfin, l'obtention d'une aide administrative. Dans ce contexte ils souhaitent notamment l'ouverture d'une négociation pour « un cadre légal non hiérarchique définissant le rôle, la fonction, les responsabilités du directeur ». Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4 196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4 % du total des emplois de direction ordinaire de deux classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée, en concertation avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88597

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2678

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3696